



10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Annie MICHAUD donne pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET donne pouvoir à Freddy RIFFAUD, Pierrette GILBERT donne pouvoir à Cathy PIVETEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Nicolas PINEAU

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

N° 300-22 – Attribution du marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché

Par délibération n°132-22 du 12 mai 2022, l'attribution de certains lots du marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché a été effectué de la manière suivante :

- Pour le lot n°1A : Désamiantage - Démolition à l'entreprise DEMCOH de Bonchamp les Laval pour un montant de 26 592.25 € HT.
- Pour le lot n°1B : Gros-œuvre à l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 259 806.90 € HT.
- Pour le lot n°3 : Couverture ardoises à l'entreprise RAVELEAU de Chavagnes-en-Pailers pour un montant de 32 063.92 € HT.
- Pour le lot n°4 : Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie à l'entreprise ARQUIS ARNAUD de Chauché pour un montant de 51 275.50 € HT.
- Pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 13 782.86 € HT.
- Pour le lot n°6 : Cloisons sèches - Plafonds à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 55 520.95 € HT.
- Pour le lot n°7 : Carrelage – Faïence – Revêtements sols souples à l'entreprise CERAMIC CONCEPT d'Essarts-en-Bocage pour un montant de 23 838.74 € HT.
- Pour le lot n°8 : Peinture à l'entreprise AUCHER de La Mothe Achard pour un montant de 9 874.01 € HT.
- Pour le lot n°9 : Electricité à l'entreprise R&D ENERGIES de Saint-Georges-de-Montaigu pour un montant de 40 748.00 € HT.

Considérant que le lot n°1C a été déclaré sans suite et les lots n°2 - Charpente bois et n°10 - Plomberie – Sanitaires – Ventilation ont été déclarés infructueux.

Considérant que conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été passé des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ces trois lots.

Considérant que pour le lot n°1C : Ravalement, il sera proposé de retenir l'entreprise BATISEVRE de Saint-Amand-sur-Sèvre pour un montant de 119 320.86 € HT.

Considérant que pour le lot n°2 : Charpente bois, il sera proposé de retenir l'entreprise LIGNE DE TRAVE de Saint-Fulgent pour un montant de 11 587.13 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les marchés suivants :**
 - **Pour le lot n°1C : Ravalement, Il sera proposé de retenir l'entreprise BATISEVRE de Saint-Amand-sur-Sèvre pour un montant de 119 320.86 € HT.**
 - **Pour le lot n°2 : Charpente bois, Il sera proposé de retenir l'entreprise LIGNE DE TRAVE de Saint-Fulgent pour un montant de 11 587.13 € HT.**
 - **Pour le lot n°10 : Plomberie – Ventilation, Il sera proposé de retenir l'entreprise DVB du Poiré-sur-Vie pour un montant de 55 260.00 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17 novembre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.